



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## Décision n°DEC-2023-137

### Portant souscription d'un prêt de 4 000 000 €

#### **Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,**

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du conseil communautaire en date du 27 juin 2022 donnant délégation au Président pour gérer les emprunts et produits de trésorerie, et notamment contractualiser tout emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu l'arrêté n° 2021-0179 du 29 mars 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Claude BENOIT en matière de Finances, et lui portant délégation de signature pour les contrats de prêt et d'ouverture des lignes de trésorerie et tous documents afférents à ces contrats ;

Vu les recettes inscrites à l'article 1641 chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes Le Grésivaudan ;

Vu la proposition faite par La Banque Postale validée le 29/09/2023 ;

Vu le contrat N° MON545833 établi par La Banque Postale en date du 02/10/2023 et les conditions générales version CG-LBP-2023-14;

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1er**

La communauté de communes souscrit auprès de la société LA BANQUE POSTALE un emprunt à hauteur de 4 000 000 € pour financer l'acquisition d'un bâtiment de 2 843 m<sup>2</sup>, situé dans la zone d'activités de Crolles.

## ARTICLE 2

### Caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 360 mois (30 ans)
- Objet : acquisition d'un bâtiment de 2 843 m<sup>2</sup>, situé dans la zone d'activités de Crolles
- Tranche obligatoire : tranche obligatoire de 4 000 000 € à taux fixe jusqu'au 01/12/2053 mise en place lors du versement des fonds
- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Versement des fonds : en une, deux ou trois fois - date limite fixée au 24/11/2023.
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,01 %
- Base de calcul : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : amortissement constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Numéro de prêt : MON545833EUR

Fait à Crolles, le 11 octobre 2023

Le Président de la communauté de  
communes Le Grésivaudan,

**Henri BAILE**

